

TVA sur livraison à soi-même

Par Ahmed1967, le 19/06/2013 à 21:27

Bonjour

Des questions sur la livraison à soi-même sont souvent posées sur nos forums mais mon cas aujourd'hui et spéciale, c'est que l'opération a duré plus de 12 mois c'est-à-dire qu'elle a été inscrite ce deux sur deux exercices (opération de construction pour soi même). ma question est la suivante: quel est le traitement comptable qu'il faut faire à la fin de chaque exercice et quel est le fait générateur pour l opération de TVA. merci d'avance de vos réponses.

Jawad

Par Ahmed1967, le 19/06/2013 à 23:28

Merci de votre réponse,

C est ce que j ai fait pour les immobilisations (coût des constructions), mais pour les coûts relatifs au personnel qui a contribué à la construction (fait partie de notre personnel), je n ai pas transféré aux immobilisations en cours,

- 1) devai-je le faire?
- 2) quel est l'incidence fiscal sans ce cas?

Encore merci de votre réactivité.

Par Ahmed1967, le 20/06/2013 à 10:15



Mes charges de l'exercice déjà clôturé ont été grevées des charges de personnel et parts patronales non passées dans les immobilisations en cours, est ce que je peux redresser en exercice n+1. Si oui, qu'elle serait l'écriture comptable.

Merci infiniment.

Par Ahmed1967, le 20/06/2013 à 10:43

Bonjour

Vous êtes vraiment gentil.

À bien tôt.